



Annexe 3 - Photographies du site



1 et 2. Zone de stationnement existante en graviers (13/09/2022)



3. Vu du projet de lotissement depuis l'aire de stationnement (13/09/2022)



4. Accès au futur lotissement et à l'aire de stationnement depuis l'avenue de Landon (13/09/2022)



5. Environnement lointain (PA)



Annexe 6 : Localisation du projet vis-à-vis des zones Natura 2000

Le secteur du projet n'est pas dans l'emprise d'une zone Natura 2000.

Le Doubs à Dole est concerné par la zone Natura :

- Basse vallée du Doubs (FR4312007 Directive Oiseaux et FR4301323 Directive Habitats)

A environ 3,5 km au sud est présent le site :

- Forêt de Chaux (FR43120005, Directive Oiseaux) et Vallons forestiers, rivières, ruisseaux, milieux humides et temporaires de la forêt de Chaux (FR4301317 Directive habitats)

A environ 5 km au nord est présent le site :

- Le Massif de la Serre (FR4312021 Directive Oiseaux et FR4301318 Directive Habitats)

L'incidence Natura 2000 est traitée dans le dossier de déclaration loi sur l'eau.

Compte tenu de la nature des aménagements prévus pour la création du lotissement « Landon » et de l'éloignement par rapport aux sites NATURA 2000, les rejets n'auront pas d'incidence notable (quantitative, qualitative) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites.

